

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingtième session extraordinaire
Mérida, Yucatán, Mexique

29-30 novembre 1996

Point 3 de l'Ordre du jour provisoire : Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément aux paragraphes 48-50 and 83-85 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-joint des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Si cela est opportun, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Bureau.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation et de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et en ce qui concerne l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

2. Il faut rappeler que le Comité du patrimoine mondial à sa dix-neuvième session a discuté de ses méthodes de travail. A cette occasion, le Comité a adopté le texte suivant concernant l'examen des rapports sur l'état de conservation (Rapport de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial, par. XVI.6 point 6) :

"L'aspect du travail du Comité qui se développe le plus rapidement et qui est le plus susceptible d'augmenter est l'étude des rapports sur l'état de conservation. Une approche possible pour rationaliser le traitement de ces rapports serait que le Comité n'étudie que ceux des rapports qui traitent de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou que l'on propose d'ajouter à cette Liste, et des rapports écrits concernant les autres sites fournis au Comité pour qu'il en prenne note."

3. Conformément à ce qui précède, les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont directement soumis au Comité pour examen (document de travail WHC-96/CONF.201/7A).

4. Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de considérer de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

5. Le présent document est également à la disposition des membres du Comité pour examen en tant que document de travail WHC-96/CONF.201/7B. Les observations/recommandations du Bureau apparaîtront dans le rapport de la session du Bureau et seront transmises au Comité en tant que document de travail WHC-96/CONF.201/7B.add.

PATRIMOINE NATUREL

Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Comité du patrimoine mondial a débattu à sa dix-neuvième session d'un rapport présenté par l'UICN qui soulignait le développement d'infrastructures dans le "Bow Corridor", ainsi que leur impact sur l'intégrité du site. Les autorités canadiennes ont constitué une équipe de travail de la Bow Valley pour préparer une étude sur ces questions. Le Comité a chargé l'UICN et le Centre de coopérer avec les autorités canadiennes et il a demandé à être tenu informé des conclusions de l'équipe de travail. Dans ce contexte, l'UICN a informé le Centre qu'elle avait demandé à l'équipe de travail d'inclure les valeurs relatives au patrimoine mondial dans leurs délibérations.

Le Bureau a recommandé lors de sa session de juin 1996 que le rapport de l'équipe de travail prévu pour septembre 1996 soit examiné à sa vingtième session extraordinaire, en novembre 1996.

Décision requise :

Le Bureau pourrait vouloir étudier les informations qui lui seront fournies lors de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Mont Huangshan (République populaire de Chine)

Le Bureau pourrait vouloir rappeler le fait que l'UNESCO, en coopération avec le Bureau du PNUE pour l'Industrie et l'Environnement, dont le siège est à Paris, et le ministère chinois de l'Environnement, a organisé un séminaire international dans ce site du patrimoine mondial en 1991. Les conclusions de ce séminaire ont alerté les autorités chinoises sur les impacts négatifs croissants d'un développement touristique non contrôlé dans le site. A la suite de ce séminaire international, un atelier de formation pour les gestionnaires d'aires protégées de Chine s'est tenu à Huangshan en octobre-novembre 1993, avec une assistance financière du Fonds du patrimoine mondial. L'atelier a formulé plusieurs recommandations concernant notamment la construction d'un centre d'accueil pour les visiteurs, l'amélioration de l'évacuation des grandes quantités de déchets

laissés par les touristes, et l'introduction de garanties et de critères écologiques dans le choix des sites retenus pour la construction d'équipements destinés aux visiteurs.

Au cours d'une visite dans le site en août-septembre 1996, le Directeur du Centre du patrimoine mondial s'est félicité de noter que les autorités chinoises avaient sérieusement tenu compte des recommandations de l'atelier de formation tenu en 1993, avec le soutien du Comité du patrimoine mondial. La gestion de l'évacuation des déchets s'est améliorée et les valeurs naturelles et esthétiques du site ont été maintenues de façon exemplaire. Les autorités responsables de la gestion étudient également des plans pour la création d'un centre d'accueil et pour limiter de nouvelles constructions d'équipements destinés aux visiteurs à l'intérieur du site.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités chinoises pour les initiatives positives qu'elles ont prises pour améliorer la gestion touristique dans le site et les encourage à poursuivre par des mesures complémentaires, telles que la construction d'un centre d'accueil permettant de gérer le grand nombre de visiteurs qui pénètrent chaque année dans le site."

Parc national des Galapagos (Equateur)

A sa dix-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial a longuement débattu des problèmes et des menaces auxquels est confronté le site. Il a recommandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial accepte l'invitation de l'Etat partie de visiter les Iles Galapagos en compagnie du Président du Comité du patrimoine mondial et de conseillers techniques compétents, afin de discuter des pressions et de la situation actuelle dans le site et de définir des mesures pour résoudre ces problèmes. Il a en outre invité l'Etat partie et le Directeur à rendre compte des conclusions de la visite pour considération ultérieure par le Bureau à sa vingtième session, y compris la question de savoir si le bien devait ou non être recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau à sa vingtième session a examiné le rapport de la mission dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial (du 1er au 11 juin 1996) afin d'étudier la situation des Iles Galapagos. Le Bureau a conclu que de sérieux problèmes existaient et que des actions palliatives immédiates étaient essentielles pour préserver les valeurs du site du patrimoine mondial et des zones marines avoisinantes, tout en reconnaissant les efforts

considérables déjà accomplis. Le rapport complet figure dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.13. A la suite des recommandations du Bureau, des lettres ont été écrites par le Directeur général de l'UNESCO au Président de l'Equateur et par le Président du Comité du patrimoine mondial au Président de la Commission pour l'Environnement concernant la protection des Galapagos et plus particulièrement le projet de "législation spéciale" pour les Galapagos. L'Etat partie a informé le Centre qu'en dépit d'un optimisme initial concernant le projet de législation, en raison d'amendements à la législation spéciale qui ont affaibli cet effort constructif, la législation n'a pas été promulguée et exigera de nouvelles mesures. En attendant, l'Etat partie a fait savoir qu'une poussée de maladie des organismes avait causé un accroissement du taux de mortalité des tortues. Le Centre a pris contact avec les autorités et des chercheurs vétérinaires en ce qui concerne cette question très récente et il a été informé que les études pathologiques nécessaires étaient en cours et que ces efforts ne nécessitaient pas d'assistance à court terme.

Décision requise : A la suite des résultats et des conclusions de la mission aux Iles Galapagos, le Bureau pourrait vouloir étudier le rapport sur l'état de conservation que les autorités ont été priées de soumettre avant le 1er novembre 1996. Le Bureau pourrait vouloir en outre recommander au Comité d'étudier ces informations et à la lumière de ce rapport et des conclusions de la mission, et à la place d'une législation correctrice, décider si le site doit être ou non maintenant inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Centre et l'UICN ont reçu un rapport d'une étude sur le terrain portant sur la flore et la faune du massif du Simen préparée par l'Université de Berne (Suisse). Le rapport indique une détérioration de la population de *Walia ibex* et le fait que d'autres grands mammifères (tels que le guib harnaché et le potamochère) sont devenus extrêmement rares. A la vingtième session du Bureau, l'UICN a fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du site (perte de la biodiversité, empiétements à l'intérieur des limites du site, et impacts de la construction d'une route) et un rapport de l'Université de Berne a été distribué aux membres du Bureau. Les recommandations de ce rapport ont été appuyées par le Bureau, notamment une réunion de planification et de coordination au niveau régional, une mission technique dans le site et la soumission éventuelle d'une demande d'assistance technique pour la réunion et pour finaliser les Etudes de base sur les Montagnes du Simen.

Comme suite aux recommandations du Bureau, une mission technique est prévue dans le site du 13 au 19 octobre 1996. Ses objectifs comprennent l'identification de l'état actuel de la gestion et de l'administration du Parc national du Simen, une revue des activités actuelles de développement, une évaluation et un rapport sur la nature et l'étendue des menaces qui pèsent actuellement sur le Parc national du Simen et une assistance aux institutions éthiopiennes responsables du Parc et de la zone rurale environnante dans la formulation d'une demande d'assistance technique.

Décision requise :

Le Bureau pourrait vouloir étudier le rapport qui sera fourni à sa vingtième session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

A sa dix-neuvième session, le Comité a pris note d'un rapport de suivi préparé par l'UICN. Ce rapport faisait état des menaces pesant sur le site, y compris d'empiétements agricoles et de la mise en oeuvre de programmes de réforme agraire. Un certain nombre de mesures consécutives ont été recommandées, y compris l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A la suite de la décision du Comité, le Centre a demandé aux autorités honduriennes d'informer le Comité des mesures prises pour protéger le site. Le Centre a reçu du Ministre hondurien de l'Environnement un rapport daté du 30 avril 1996 sur l'état de conservation de la Réserve ; il indique les mesures prises par le Gouvernement et diverses ONG, et fait état de deux projets soumis pour assistance technique. A partir des informations complémentaires fournies par le bureau régional de l'UICN, le Bureau à sa vingtième session a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a en outre rappelé que le rapport de l'UICN contient onze points concernant des mesures correctrices et que le Ministre de l'Environnement a entériné ce rapport, y compris la recommandation relative à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité décide d'inscrire la Réserve de la biosphère de Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage l'Etat partie à continuer à mettre en oeuvre les mesures correctrices en onze points recommandées par l'UICN. Le Comité demande aux autorités honduriennes de

tenir le Comité régulièrement informé des mesures prises pour protéger ce bien."

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

A sa dix-neuvième session, le Bureau a discuté d'un rapport concernant un projet de production industrielle de sel dans le site et des menaces éventuelles qu'il présentait pour la population de baleines. Une lettre faisant état de la préoccupation du Bureau a été adressée aux autorités mexicaines mais elle n'a pas reçu de réponse. A sa dernière session, le Bureau a été informé par le Délégué du Mexique que l'Institut National d'Ecologie (INE) avait créé un comité constitué de sept experts nationaux et étrangers qui ont tenu une première réunion en mars 1996, ont participé à une conférence publique de près de 300 personnes et ont présenté 42 documents pour définir les aspects à inclure dans la nouvelle étude d'impact environnemental. Le ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Pêche (SEMARNAP) signale par l'intermédiaire de l'INE que le projet ne pourra être autorisé que s'il respecte la législation et les normes-écologiques en vigueur.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande instamment à l'Etat partie de tenir le Comité informé du projet de production industrielle de sel et de la situation de l'étude d'impact environnemental et le prie d'assurer l'intégrité du site."

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Centre a reçu un rapport d'avancement daté de mars 1996 sur les activités de planification en cours dans le site, ainsi qu'un programme de ces activités. L'UICN a noté plusieurs faits nouveaux préoccupants dans le Sanctuaire : (1) le braconnage de 13 oryx et (2) la construction d'une usine d'osmose inverse qui a causé d'importants dégâts à l'habitat désertique. Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités omanaises pour les encourager à définir les limites définitives du site et pour leur faire part de sa préoccupation concernant le braconnage et les activités de construction. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de la préparation du présent rapport.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande à l'Etat partie (a) de tenir le Comité informé de l'état de conservation du site et de l'avancement de la planification et du projet de définition des limites, (b) redemande des clarifications sur la définition des limites finales du site et (c) demande des éclaircissements sur la situation concernant le braconnage d'oryx qui a été signalé ainsi que sur l'usine d'osmose inverse."

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Comité à sa dix-neuvième session a recommandé aux autorités péruviennes de dresser un inventaire des ressources culturelles du site et de fournir des clarifications sur les projets d'aménagements routiers qui pourraient en menacer l'intégrité. Le Bureau à sa vingtième session a renouvelé cette demande. A ce jour, la lettre que le Centre du patrimoine mondial a adressée à l'Etat partie n'a reçu aucune réponse.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau renouvelle la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial quant à l'établissement d'un inventaire des ressources culturelles du site et à la fourniture de clarifications sur les projets d'aménagements routiers qui pourraient menacer l'intégrité du site."

Grottes de Skocjan (Slovénie)

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-neuvième session avait demandé au Centre de contacter les autorités slovènes pour obtenir une carte des limites révisées du site et encourager l'Etat partie à parachever la nouvelle législation et à préparer un plan de gestion. Le Bureau a renouvelé cette demande à sa vingtième session. Dans sa lettre du 8 août 1996, le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a informé le Centre de la préparation de l'adoption de la "Loi sur la protection du Parc régional des Grottes de Skocjan" qui en est à la dernière phase de la procédure parlementaire. Cette loi devrait être adoptée en octobre 1996. De plus, les autorités ont fourni une carte indiquant la zone tampon du site, carte qui a été transmise à l'UCN pour examen.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau remercie les autorités slovènes de leurs efforts et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de l'adoption du plan de gestion."

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. L'UICN a informé le Bureau qu'elle présenterait à la session extraordinaire du Bureau un rapport préparé en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et traitant des menaces qui pèsent sur le site.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir étudier le rapport que l'UICN présentera au cours de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Comité, à sa dix-neuvième session, a pris note des menaces potentielles pour l'intégrité du site dues au projet d'aménagement d'un nouveau port et à la possibilité d'accorder une licence pour l'établissement dans le site d'un vaste hôtel flottant. De plus, le Comité a appris que des organismes d'aide japonais avaient apporté un soutien financier au projet pour un montant de 100 millions de dollars E.U. Le Comité, tout en notant que le Japon étudiait encore le projet et avait l'intention d'entreprendre une évaluation de ses impacts écologiques, a rappelé l'article 6.3 de la Convention qui engage les Etats parties "à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel... situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention."

L'Agence internationale de coopération japonaise (JICA), par son fax du 27 septembre 1996, a informé le Centre qu'en réponse à une demande soumise par le Viet Nam, elle prévoyait de rédiger un programme d'aménagement de l'environnement pour la baie d'Ha-Long et qu'une équipe d'étude devait se rendre au Viet Nam entre le 16 octobre et le 15 novembre 1996.

Le Centre, en coopération avec le bureau local de l'UICN à Hanoï, contactera la JICA pour apprendre les résultats de son étude qui doit être terminée pour le 15 novembre 1996, et présentera des informations à jour sur l'état de conservation de la baie d'Ha-Long à la session du Comité à Mérida, Mexique.

Décision requise : Le Bureau est invité à formuler des recommandations pour la conservation de la baie d'Ha-Long qui seraient mises en oeuvre en 1997, à partir des

nouvelles informations qui doivent être soumises par le Centre et l'UICN au moment de sa session à Mérida, Mexique.

Parc national Durmitor (Yougoslavie)

A l'invitation des autorités yougoslaves, le Centre du patrimoine mondial a effectué une mission dans le site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. La mission a passé en revue l'état de conservation du site et les dégâts causés au bâtiment du siège du Parc à Zabljak par un incendie qui a détruit en 1995 la bibliothèque et les collections de référence. Le bâtiment a été reconstruit et il est presque entièrement rénové et de nouveau en service. Les autorités du Parc considèrent l'expansion rapide et incontrôlée du village de Zabljak et les aménagements voisins, y compris un grand ensemble sportif à l'intérieur des limites actuelles du site du patrimoine mondial, comme une grave menace pour cette zone. Les autorités locales ont indiqué qu'elles avaient recommandé une modification des limites du site du patrimoine mondial étant donné les circonstances. Une assistance internationale avait été reçue pour atténuer les effets que représentent les résidus de la mine pour la partie du canyon de la Tara à l'intérieur du site du patrimoine mondial, à cause des constructions de retenue en terre dans la plaine alluviale sujette aux tremblements de terre.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau (a) félicite l'Etat partie de ses efforts pour restaurer les installations du siège du Parc et les remettre en service et pour retenir les résidus de la mine du canyon de la Tara, (b) exprime cependant sa préoccupation quant au développement urbain rapide à l'intérieur du site et au manque d'investissement dans l'infrastructure du Parc, (c) demande une clarification sur des modifications possibles des limites actuellement envisagées, (d) considère l'éventualité d'une évaluation d'ingénierie concernant les efforts de retenue des résidus miniers et (e) invite l'Etat partie à encourager le Directeur du Parc à participer aux efforts de mise en réseau et de formation avec d'autres gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans la région."

Parc national de la Garamba (Zaire)

Grâce au succès des mesures de protection de la population de rhinocéros blancs du Nord par le Comité du patrimoine mondial, l'UICN, le WWF, la Société zoologique de Francfort et les autorités zairoises, le site a été retiré de la Liste du

patrimoine mondial en péril en 1992. En avril 1996, le Centre et l'UICN ont reçu des informations concernant le braconnage de deux rhinocéros blancs du Nord (une femelle et un mâle adulte). Une mission commune WWF-UICN est prévue sur place. Le Centre a demandé aux autorités de fournir des détails sur cet événement ainsi que toute information sur les mesures prises pour empêcher toute nouvelle dissémination de rhinocéros blancs.

Etant donné la gravité de la situation, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a demandé au Centre d'obtenir l'engagement des autorités zairoises pour une telle inscription et pour la soumission d'un plan de mesures correctrices conformément aux Orientations. Au moment de la préparation du présent document, il n'était parvenu aucune nouvelle information de la part des autorités zairoises.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité pour examen et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité décide d'inscrire la Parc national de la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage les partenaires internationaux à collaborer à la protection de la population de rhinocéros blancs".

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

A sa vingtième session en juin 1996, le Bureau a été informé de la décision de l'Institut national pour la Culture de suspendre les projets de construction de deux téléphériques pour faciliter l'accès aux ruines de Machupicchu. Le Bureau a suggéré que les divers moyens possibles d'accès à Machupicchu soient étudiés dans le contexte d'une planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation d'impact soit entreprise. Le Bureau a demandé aux autorités péruviennes d'informer le Comité de l'avancement de la mise au point d'un mécanisme de gestion intégrale, ainsi que des plans d'accès aux ruines de Machupicchu.

A ce jour, aucune réponse n'a été reçue de la part des autorités péruviennes à la suggestion et à la demande du Bureau. Toutefois, le Secrétariat a été informé par le Représentant de l'UNESCO au Pérou que des appels d'offres avaient été faits pour le système de téléphérique.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport sur l'état de conservation de Machupicchu au

Comité pour examen et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité demande instamment aux autorités péruviennes de mettre au point des mécanismes de gestion intégrale pour le sanctuaire historique de Machupicchu et il a suggéré que les divers moyens possibles d'accès à Machupicchu soient étudiés dans le contexte d'une planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation d'impact soit entreprise."

PATRIMOINE CULTUREL

Afrique

Axoum (Ethiopie)

Sur le plan scientifique, depuis 1993, un programme archéologique sur cinq ans, mobilise annuellement une équipe de plus d'une centaine de personnes sous la direction du Dr. David W. Phillipson (Université de Cambridge).

Sur le plan de la présentation, de la gestion et de la conservation du site, il convient de féliciter les responsables. De plus, un plan directeur pour le développement de la ville est en cours de réalisation, afin de protéger les abords des sites majeurs, empêcher les constructions nouvelles, et surveiller certaines zones de la ville où des découvertes importantes sont à prévoir dans les années futures. Il conviendrait de renforcer le rôle du gestionnaire de site :

- en lui fournissant du matériel documentaire concernant le site et sa restauration ;
- en lui donnant les moyens d'éditer des brochures de présentation du site et de ses différents monuments ; et
- en renforçant ses capacités en matériel (appareils photo et de mesure, moyens de locomotion) pour lui donner les moyens d'intervenir rapidement en cas de nouvelles découvertes dans la ville et de faire un survey plus systématique des très nombreux sites axoumites des alentours.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter la recommandation suivante et demander au Comité d'en prendre note :

"Le Bureau remercie vivement les autorités éthiopiennes pour l'ensemble des efforts et des mesures déjà prises pour assurer la préservation et la présentation de ce site. Il demande au Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH), notamment, de bien vouloir poursuivre ces efforts, et veiller à ce que la documentation scientifique sur le site soit mise à la disposition du gestionnaire du site. Il rappelle que la collecte de cette documentation constitue un préalable à la préparation des plans de gestion et de conservation, et que l'UNESCO est toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, de l'aide afin de réunir les documents qui ne seraient pas disponibles dans les pays où se trouvent les sites."

Basse vallée de l'Aouache (Ethiopie)

La basse vallée de l'Aouache doit son inscription aux fouilles archéologiques qui ont modifié notre conception de l'origine humaine : le squelette de Lucy, daté d'entre 3,5 millions d'années à 4 millions d'années avant notre ère, a permis la définition d'une nouvelle espèce d'hominidés. Malgré sa situation dans la dépression Afar et son accès peu aisé, le site serait l'objet de visites incontrôlées de touristes individuels à la recherche de fossiles souvenirs. Pour mieux protéger et mettre en valeur ce site, quelques mesures pourraient être prises :

- la **nomination d'un guide par le CRCCH**, en consultation avec les autorités locales ;
- la **construction d'un musée**, réclamée depuis plusieurs années par les autorités locales auprès des missions archéologiques qui ont travaillé dans l'Hadar, serait une opération significative pour la mise en valeur du site et pour sa protection. Une structure assez simple permettrait d'informer les visiteurs et les habitants et de protéger, et présenter le site qui est incompréhensible pour le non-spécialiste ;
- à terme, il faudra envisager **l'extension de la zone inscrite** sur la Liste du patrimoine mondial et y inclure aussi la moyenne vallée de l'Aouache, siège d'intenses recherches depuis 1981. C'est en effet l'ensemble de la vallée qui constitue l'un des plus importants sites connus dans le monde pour la paléontologie et la préhistoire.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter la recommandation suivante et demander au Comité d'en prendre note :

"Le Bureau encourage le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à mettre en oeuvre les propositions susmentionnées, et à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès qui seront accomplis."

Basse vallée de l'Omo (Ethiopie)

Le site préhistorique de la basse vallée de l'Omo a fait l'objet de recherches intensives d'équipes internationales entre 1967 et 1976. Paléontologues et préhistoriens ont découvert des fossiles humains et animaux et des pierres taillées et mis au jour un campement préhistorique, parmi les plus anciens connus à ce jour. Pour l'heure, c'est l'érosion qui représente un danger pour le site en faisant disparaître les marqueurs qui avaient été plantés lors des dernières prospections de 1974 et 1976 sur les sites majeurs, en particulier ceux qui avaient révélé des fossiles d'hominidés.

A cause de la suspension des missions depuis 1976, il faudrait procéder à un survey de l'état actuel des gisements pour se rendre compte des changements survenus en raison de l'érosion, pour retrouver les marqueurs encore en place et positionner chaque localité au moyen d'un GPS (*Ground Positioning System*), ce qui permettra aux futurs chercheurs de retrouver toutes les localités découvertes et numérotées par les précédentes missions paléontologiques.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter la recommandation suivante et demander au Comité d'en prendre note :

"Le Bureau encourage le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à entreprendre un survey et mettre en oeuvre les propositions susmentionnées, et demande aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir informé le Centre du patrimoine mondial des progrès qui seront accomplis."

Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)

L'état de conservation du site appelle deux remarques sur :

A. la restauration du site : un long processus

- Le site de Lalibela a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration ; le problème principal était et reste toujours celui de l'altération des couvertures monolithes en pierre de certaines églises, pendant la saison humide, et les craquelures des façades apparentes

sur plusieurs monuments. Trois principales campagnes se sont succédé en 1920, en 1954 et en 1966-68 sous la direction de Sandro Angelini. Il est probable que les premières restaurations de 1920 et 1954, rapides, sans précautions scientifiques et faisant un usage immodéré du ciment, aient aggravé la situation ; on sait ainsi que Sandro Angelini a été obligé de corriger les aspects les plus négatifs de ces premières campagnes.

- A l'heure actuelle, plusieurs églises sont protégées par des couvertures en zinc montées sur des échafaudages en bois (la dernière en date est celle de Béta Madhané Alam, construite dans la cadre du projet FINNIDA). Certes efficaces, ces couvertures et les échafaudages qui entourent les monuments, les dénaturent profondément et doivent être considérées comme des pis-aller provisoires dans l'attente d'une véritable restauration dont le caractère urgent est souligné par tous.
- Un autre défi est celui du drainage, dans un milieu constitué de profondes excavations où l'eau s'engouffre et stagne. Le système traditionnel de drainage est souvent obstrué et mériterait d'être nettoyé et amélioré.

B. la gestion du site et l'harmonisation des projets actuels

Le CRCCH a un représentant sur place, mais il existe aussi d'autres partenaires :

- l'Eglise éthiopienne, dans ses différentes composantes et au premier chef les religieux des églises de Lalibela, environ 500 personnes, qui ont formé un comité placé sous l'autorité du patriarcat d'Addis Abeba et de Dessié ;
- deux projets, avec des financements internationaux, sont aujourd'hui engagés à Lalibela : le projet intitulé "Restauration et préservation des églises de Lalibela", financé par l'Union européenne (2 millions d'écus) a débuté en 1994 ; un second projet, financé par la FINNIDA est chargé de la réhabilitation du site, en particulier de son environnement urbain (2,2 millions de dollars sur 4 ans) : drainage, réalisation d'un plan directeur pour la ville, amélioration des conditions de vie de la communauté religieuse.

La principale difficulté rencontrée par le CRCCH aujourd'hui semble être l'harmonisation des différents projets et la coordination entre les partenaires et à l'heure actuelle, la restauration n'a toujours pas débuté. Le situation à Lalibela est

extrêmement délicate. Plusieurs mesures pourraient être prises, à des niveaux différents :

- du point de vue de la **recherche scientifique**, qui n'est peut-être pas assez prise en compte dans les projets internationaux actuels, on peut préconiser :
 - une étude sociologique sur la fonction religieuse du site aujourd'hui, qui permettrait de mieux comprendre l'organisation du clergé, le rôle du site pour les fidèles et sa fréquentation comme lieu sacré, en vue de la conception d'un projet d'aménagement du site ;
 - une recherche documentaire et archivistique sur l'évolution du site depuis un siècle, rassemblant toute la documentation disponible sur les différentes campagnes de restauration. Cette documentation, comme l'ensemble des données concernant Lalibela, devrait être déposée au centre du CRCCH à Addis Abeba et sur le site lui-même;
- Il serait souhaitable, aussi, que le rôle du CRCCH, comme **coordinateur des projets** de restauration en cours, soit renforcé et qu'il veille, conformément aux principes de la Stratégie globale, à ce que les activités sur le site ne soient pas limitées à des interventions sur les monuments. Le CRCCH pourrait participer à la création d'une structure de réflexion et de gestion des projets de restauration et de développement du site de Lalibela, en engageant également les partenaires locaux pour mettre au point une stratégie commune.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport au Comité et lui recommander d'adopter le texte suivant :

"Le Comité juge qu'il est particulièrement important d'assurer une coordination des travaux entre tous les partenaires nationaux et internationaux engagés dans des activités de conservation et de préservation sur ce site du patrimoine mondial. Il estime que le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) doit assurer cette coordination et veiller à ce que, conformément aux principes de la Stratégie globale, les activités sur le site ne soient pas limitées à des interventions sur les monuments. Il paraît donc indispensable de prendre en considération les aspects de la culture vivante en associant l'ensemble de la hiérarchie ecclésiastique dans les efforts déployés pour la préservation et la mise en valeur de ce site. Il demande aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir le Centre du patrimoine mondial informé des démarches qui seront

prises à cet effet avant la vint-et-unième session du Comité en décembre 1997."

Fasil Ghebbi (Gondar, Ethiopie)

Gondar fut la capitale politique de l'Ethiopie chrétienne à partir de 1632, jusqu'au milieu du XIXe siècle. A l'heure actuelle, la restauration du château de Fasilidas est dirigée par les représentants locaux du CRCCH, dans le but de le transformer en musée de la civilisation gondarienne. Ce plan de restauration, prévu sur trois années, a commencé en 1996 par la restauration des sols, des balcons et des escaliers, sur des plans effectués par un architecte de la région, avec une équipe de 156 ouvriers, utilisant les matériaux et les savoirs locaux. Il apparaît comme un véritable modèle de restauration intégrée.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter la recommandation suivante et demander au Comité d'en prendre note:

"Le Bureau remercie très chaleureusement la direction du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel éthiopien (CRCCH) pour les efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le gestionnaire du site pour son engagement et la qualité de son travail. Il se félicite du caractère exemplaire du projet de conservation en cours, et souhaite que les compétences et les savoir-faire de l'équipe chargée des travaux bénéficient à d'autres sites du patrimoine mondial. Il serait également souhaitable que la documentation concernant l'histoire du site et sa restauration puisse être collectée pour être déposée à Gondar et rendue ainsi facilement accessible à ceux qui y travaillent."

Tiya (Ethiopie)

Le site de Tiya est représentatif des très nombreux sites archéologiques d'époque mégalithique qui témoignent de cultures aujourd'hui disparues.

La préservation du site est efficace, mais il conviendrait d'améliorer sa présentation par :

- l'aménagement des abords ;
- la mise en place d'une signalisation du site ;
- la numération des stèles ; et
- l'entretien de la couverture herbacée du site et du système de drainage pour éviter l'engorgement durant la saison des pluies.

Mais, pour être véritablement mis en valeur, le site devrait être relié avec son environnement culturel, c'est-à-dire avec l'ensemble des sites mégalithiques de la région du Soddo. Il serait donc souhaitable de procéder à **l'extension du site inscrit** dans un ensemble culturel régional significatif.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter la recommandation suivante et demander au Comité d'en prendre note :

"Le Bureau encourage le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à mettre en oeuvre les propositions susmentionnées qui visent à améliorer la présentation du site, et à envisager son extension. Il demande aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir informé le Centre du patrimoine mondial des progrès qui seront accomplis."

Grand Zimbabwe (Zimbabwe)

Le site couvre une superficie de 720 hectares et une zone tampon de 30 km². Un relevé photogrammétrique a été effectué en 1993 par l'entreprise finlandaise M.T. Survey. Des méthodes de suivi ont été mises au point afin d'évaluer les dangers potentiels menaçant les monuments, grâce à un projet spécial financé par l'ODA britannique. A la suite de cela, le taux d'écroulement des murs a considérablement diminué. C'est une équipe dirigée par un géomètre qui effectue le suivi du site. Des indicateurs clés ont été conçus pour mesurer l'état de conservation. Enfin, un plan de gestion du site a été élaboré en 1994 par l'équipe de personnel de conservation à plein temps composée d'un géomètre, d'un photogrammétriste, d'un inspecteur des monuments, d'un responsable de la conservation architecturale et d'un archéologue sur place.

Le site est géré par les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe (NMMZ), organisme para-étatique qui dépend du ministère de l'Intérieur. Le site a bénéficié de l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial accordée pour la prévention des incendies. A la suite d'une conférence spéciale de bailleurs de fonds en 1992, le Gouvernement japonais a également assuré la fourniture d'équipement pour les relevés, le Gouvernement finlandais a pris en charge l'ensemble du relevé et l'UNESCO et l'ODA britannique l'expertise technique.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités du Zimbabwe de leurs efforts en matière de conservation et de la compétence

professionnelle disponible *in situ*. Il recommande que le Centre du patrimoine mondial soit tenu informé des activités en cours."

Khami (Zimbabwe)

Le Monument national du Zimbabwe est, par son importance, la deuxième agglomération du Zimbabwe construite en pierre. Depuis son inscription en novembre 1986, peu de données ont été recueillies sur le site. Quatre gardiens assurent le travail d'entretien de Khami ; ils contrôlent les mouvements des murs, protègent le site contre le vandalisme, vérifient et entretiennent la palissade, assurent la permanence au centre d'accueil et guident les visiteurs. Leur nombre est insuffisant. Un plan d'action stratégique pour la conservation et la gestion de Khami est en cours d'élaboration.

Les projets de traitements de conservation comprendront surtout une stabilisation des constructions ainsi que des réparations des parties écroulées des murs. On peut espérer que la bonne mise en oeuvre de ces projets mettra en valeur et maintiendra les valeurs architecturales, culturelles et historiques ainsi que l'authenticité et l'intégrité de Khami. Les sources de financement sont très insuffisantes, ce qui pose des problèmes de conservation.

Les aménagements de Bulawayo créent des pressions croissantes nuisibles dans le site. D'ici dix ans, la zone bâtie et les aménagements de l'infrastructure de Bulawayo engloberont inévitablement Khami.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note des informations fournies par les Musées et Monuments nationaux et encourage les autorités du Zimbabwe à poursuivre leurs efforts pour une meilleure conservation de ce site en lui consacrant des ressources suffisantes et en opérant un transfert des compétences acquises au Grand Zimbabwe."

Etats arabes

Casbah d'Alger (Algérie)

La Délégation permanente de l'Algérie a porté à la connaissance du Centre que les autorités nationales continuaient à consacrer tous leurs efforts à la préservation des valeurs du patrimoine

mondial du site de la Casbah d'Alger, auquel elles accordent un intérêt particulier. La Délégation permanente lui a adressé, au mois de juillet, un rapport d'étape du projet de "Plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger", et a informé le Centre que la formation à Paris, financée par le Fonds du patrimoine mondial, de trois architectes chargés de son élaboration, lui donnait satisfaction.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et demander au Comité d'en prendre note :

"Le Bureau remercie vivement les autorités algériennes de l'avoir informé de l'attention qu'elles portent à la préservation de la Casbah d'Alger et des mesures constantes qu'elles ont prises pour sa sauvegarde, et leur demande de bien vouloir continuer à consacrer leurs efforts à la conservation de ce site du patrimoine mondial."

Sites archéologiques de Bat, Al-Khutun et Al-Ayn (Oman)

A l'occasion d'une mission entreprise à Oman du 14 au 21 septembre 1996, des experts de l'UNESCO ont pu constater que plusieurs structures du site de Bat étaient maintenant protégées par des enceintes grillagées, mais que plusieurs réparations ou mesures préventives devraient être prises, conformément aux intentions des autorités omanaises.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et demander au Comité d'en prendre note :

"Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation du site archéologique de Bat, le Bureau remercie les autorités omanaises de préserver les structures du site et les encourage à mettre en oeuvre aussitôt que possible les différentes mesures complémentaires qu'elles ont déjà prévues :

- réparation des enceintes grillagées ;
- déviation du cours du *Wadi* voisin menaçant la protection du site ;
- repérage discret *in situ* de la position des pierres encore en place dans les murs par des méthodes appropriées ;
- renforcement du gardiennage pour éviter le vol des blocs de pierre."

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Le Bureau du patrimoine mondial, lors de sa vingtième session, a été informé que les autorités de la République arabe syrienne avaient demandé à l'UNESCO d'envoyer une mission d'experts à Damas pour les conseiller sur la restauration de la mosquée des Omeyyades dans laquelle des travaux étaient déjà en cours.

Cette mission, composée de cinq experts de réputation internationale, s'est rendue sur place du 29 novembre au 5 décembre 1995. Leurs rapports soulignent le considérable engagement des autorités syriennes en faveur de la conservation du monument, mais constatent aussi que les travaux effectués par le Comité de restauration ont été entrepris sans études suffisantes et sans tenir compte des principes internationalement reconnus en matière de restauration des bâtiments historiques, et que leurs conséquences sur la préservation de ce monument mondialement célèbre sont très inquiétantes (usage inconsidéré du béton, du ciment, du marbre et d'autres matériaux, destructions, reconstructions et remplacements de matériaux...).

Les rapports des experts et une synthèse avaient été envoyés à la Direction générale des Antiquités et des Musées, et par lettres du 19 janvier, le Centre et la Division du patrimoine culturel avaient demandé au Ministre de la Culture et au Ministre de l'Education nationale, Président de la Commission nationale, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que ces travaux soient suspendus et éventuellement repris qu'après des études approfondies et en accord avec les normes internationales de respect de l'authenticité.

Le Centre a également reçu un rapport de l'ex-Président du Comité de restauration de la Mosquée justifiant les travaux réalisés. Ce rapport a été envoyé pour avis à l'un des experts de la mission, membre de l'ICOMOS, qui a maintenu son opinion.

Par lettre du 10 juillet, le Centre a transmis aux autorités syriennes les vives préoccupations du Bureau, sa demande de suspendre les travaux, et sa proposition de fournir, le cas échéant, des conseils d'experts.

Cette proposition a été renouvelée au cours d'une réunion de travail tenue le 16 juillet à la Délégation permanente de la Syrie, laquelle a confirmé que les travaux avaient bien été suspendus.

Décision requise : Compte tenu de l'importance de la question, le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport au Comité et lui recommander d'adopter le texte suivant :

"Après avoir été informé des conclusions de la mission d'experts de l'UNESCO envoyée à la demande des autorités syriennes en novembre-décembre 1995 à la Mosquée des Omeyyades de Damas, ainsi que du Rapport du Président du Comité de restauration, le Comité du patrimoine mondial remercie les autorités de la République arabe syrienne d'avoir interrompu des travaux qu'il estime avoir été éloignés des normes internationales en matière de restauration et de conservation.

Il leur suggère fortement d'inviter pour consultation un ou deux experts internationaux qui pourraient être proposés par le Centre du patrimoine mondial afin de les aider à évaluer la situation, décider des mesures à prendre et, le cas échéant, déterminer la manière la plus appropriée de poursuivre les travaux qui pourraient se révéler nécessaires.

Le Comité serait naturellement disposé, dans cette hypothèse, à contribuer au financement de la participation de ces experts."

Ville historique de Zabid (Yémen)

Le Bureau du patrimoine mondial, lors de sa vingtième session, avait été informé que des travaux de rénovation menaçant gravement l'authenticité et l'intégrité de la Grande Mosquée de Zabid avaient été entrepris par des autorités locales.

Par lettre du 16 février, le Centre avait fait part de sa préoccupation au Ministre de la Culture et du Tourisme, en lui rappelant les dispositions de la Convention et des Orientations sur les travaux, les principes de restauration et le respect de l'authenticité, tout en proposant l'assistance d'un expert international. Par lettre du 5 mars, la Délégation permanente a informé le Centre que le Ministre avait répondu que ces travaux étaient financés par des donateurs locaux et se réalisaient "sans déformation", tout en acceptant l'offre d'un expert.

Le Centre a transmis le 10 juillet aux autorités yéménites la préoccupation du Bureau sur ces travaux. Depuis lors, le Centre a reçu le rapport de son expert, soulignant qu'ils étaient à présent poursuivis d'une manière plus conforme aux techniques traditionnelles, mais qu'en revanche, un projet d'adduction d'eau programmé par le National Water and Sewerage Authority of Yemen et le Ministère allemand de la Coopération (BMZ), et financé par une agence allemande (KfW), risquait de faire peser un danger majeur sur la préservation des monuments de la ville. Si, comme il le semble, ce projet ne prévoit pas de système d'évacuation des eaux usées, en accroissant considérablement l'humidité permanente des sols, il fera courir un risque majeur

d'effritement des murs des monuments historiques construits en brique.

A la suite d'une réunion de travail tenue le 16 juillet, le Délégué permanent du Yémen auprès de l'UNESCO a saisi son gouvernement et par lettres des 16 et 17 juillet, le Centre a écrit au responsable du projet au BMZ et à l'un des Délégués de l'Allemagne au Comité du patrimoine mondial, pour souligner la nécessité d'une évaluation approfondie des impacts négatifs possibles de ces travaux.

Décision requise : Compte tenu de l'importance de la question, le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport au Comité et lui recommander d'adopter le texte suivant :

"Après avoir été informé de la situation des monuments de la ville historique de Zabid, le Comité remercie les autorités yéménites d'avoir adopté des méthodes traditionnelles plus conformes au respect de l'authenticité pour les travaux de la Grande Mosquée de Zabid et leur recommande de consulter aussi souvent que nécessaire l'expert désigné par l'UNESCO. Il attire également leur attention sur les dangers potentiels pour la préservation des monuments du projet d'adduction d'eau programmé par le National Water and Sewerage Authority of Yemen, le Ministère allemand de la coopération (BMZ) et la KfW qui, s'il ne prévoyait pas de système d'évacuation des eaux usées, accroîtrait considérablement l'humidité des sols et conduirait à l'effritement des murs de brique de ce site du patrimoine mondial."

Copie de cette correspondance pourrait également être adressée à la Délégation permanente de l'Allemagne auprès de l'UNESCO.

Asie

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (République populaire de Chine)

Une mission de l'UNESCO, entreprise en septembre 1996, a révélé un certain nombre de graves problèmes y compris un arrêt complet des fouilles dans le site depuis plusieurs années par manque de fonds de recherche et manque d'entretien correct des lieux. Le musée de site doit être rénové et il faut améliorer la présentation des objets de fouilles. Du point de vue de la poursuite des fouilles à l'avenir, l'absence d'une nouvelle génération de chercheurs constitue un autre sérieux problème.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport fourni par le Secrétariat et demande aux autorités chinoises d'informer le Comité du programme de gestion et de recherche concernant ce site."

**Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde
(République populaire de Chine)**

Une mission de l'UNESCO, entreprise en septembre 1996, a noté que deux plans décennaux de conservation ont été réalisés après la Révolution culturelle, et ont obtenu de remarquables résultats dans la restauration de nombreux bâtiments des environs de la Résidence de montagne et du paysage de la montagne dénudée. Etant donné la superficie même de ce site du patrimoine mondial (6000 hectares), sa diversité et sa complexité, d'importants investissements supplémentaires sont nécessaires pour le restaurer. De nombreux bâtiments sont toujours en mauvais état de conservation et la gestion des flux de visiteurs pourrait être encore améliorée.

Certains des biens religieux qui appartiennent à des minorités de Mongolie et du Tibet sont inclus dans le site du patrimoine mondial. Certains d'entre eux ont été restaurés récemment à grands frais. Cinquante-cinq moines de la région autonome de Mongolie ont été autorisés à retourner à l'ensemble du Temple de Puning en 1986.

Une question primordiale pour l'avenir est l'harmonisation des plans de développement de la ville de Chengde avec les besoins du patrimoine mondial en matière de conservation, et particulièrement l'amélioration de la protection de la zone tampon. L'amélioration des qualités visuelles du site et la réduction de la pollution atmosphérique nécessitent toujours des efforts considérables.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport fourni par le Secrétariat et demande aux autorités chinoises d'informer le Comité de la gestion, de la conservation et du programme de restauration de ce site, particulièrement en ce qui concerne le développement de la ville de Chengde."

Palais du Potala, Lhasa (République populaire de Chine)

Lorsque le Palais du Potala a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1994, le Comité a demandé aux autorités chinoises d'envisager une future extension de l'aire protégée du patrimoine mondial, afin d'inclure le temple de Jokhang et le secteur historique de Barkor qui font déjà partie de la zone centrale préservée de la ville de Lhasa, une des villes historiques de Chine placées sous la protection de l'Etat.

Les pressions dues au développement urbain et la croissance des activités en rapport avec le tourisme aboutissent à de nombreuses activités de construction dans ce secteur historique de Lhasa. Bien que la réglementation relative à la construction dans la municipalité de Lhasa, entérinée par l'Etat, interdise la démolition de bâtiments historiques, beaucoup de travaux de reconstruction en cours ont entraîné la démolition de constructions historiques et la reconstruction avec des matériaux nouveaux et des caractéristiques de conception qui mettent en péril l'authenticité des bâtiments.

De même, à Shol, l'ancienne circonscription administrative du Palais du Potala, qui fait partie de la zone protégée au titre du patrimoine mondial, les travaux de réhabilitation en cours entraînent la démolition des ajouts aux maisons traditionnelles construits après 1959, leur reconstruction et l'élargissement des rues. Ces activités, en dépit de bonnes intentions, risquent de marquer de manière irréversible le caractère historique de cette zone.

Qui plus est, les peintures murales du Palais du Potala en général sont marquées par des détériorations causées par l'humidité et l'application de vernis-laque dans les années 60-70 qui ont abouti à un écaillage des surfaces et une décoloration des peintures. L'authenticité des peintures murales est de plus menacée par l'altération de l'apparence initiale par suite de "retouches" excessives et, dans certains cas, d'un original entièrement repeint. La fumée des lampes à beurre de yak utilisées pour les offrandes religieuses a également causé des dégâts. Bien qu'il ne soit pas question de faire cesser l'utilisation traditionnelle du beurre de yak, on peut instaurer des mesures préventives pour en minimiser l'impact sur les peintures.

Au titre du projet de coopération Chine-Norvège-UNESCO pour la préservation des biens culturels du Tibet, un cours de formation sur les techniques de restauration des peintures murales a été proposé et attend actuellement l'approbation des autorités chinoises. La peinture murale du Temple de Lukhang qui appartient à l'ensemble du patrimoine mondial du palais du Potala constituerait un projet pilote et le cours de formation proposé

envisage la réhabilitation du toit du temple pour faire cesser les infiltrations d'eau de pluie, ainsi que des expériences sur l'enlèvement du vernis-laque recouvrant la peinture murale, puis conservation de la peinture en utilisant une peinture traditionnelle non chimique.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prenant note du rapport sur l'état de conservation du Palais du Potala à Lhasa,

- (a) encourage les autorités chinoises à renforcer leur coopération avec le Programme du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour la sauvegarde et le développement des villes historiques d'Asie, notamment dans la réévaluation du plan directeur urbain de Lhasa pour intégrer la préservation du tissu urbain historique comme partie du plan d'ensemble de développement urbain, et à mettre au point des lignes directrices techniques sur la pratique de la conservation des bâtiments historiques ;
- (b) demande instamment aux autorités chinoises de donner rapidement leur autorisation au cours de formation aux techniques de conservation des peintures murales proposé au titre du projet Chine-Norvège-UNESCO pour la préservation des biens culturels du Tibet ;
- (c) encourage les autorités chinoises à envisager l'extension de l'aire protégée du patrimoine mondial pour inclure le Temple de Jokhang et le centre historique de Barkor, ainsi que l'a recommandé le Comité à sa dix-huitième session, en décembre 1994."

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao)

La ville de Luang Prabang a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1994. Après des années d'isolement politique et économique du Laos, la politique de libéralisation économique menée par le Gouvernement aboutit maintenant à un afflux d'investissements publics et privés étrangers, spécialement dans le développement d'infrastructures matérielles et dans le tourisme. L'agrandissement récent de l'aéroport de Luang Prabang a permis d'instaurer des vols directs à partir d'un certain nombre de grandes villes d'Asie du Sud-est, faisant de Luang Prabang l'une des destinations touristiques les plus recherchées de la région.

On réalise dans toute la ville des rénovations de bâtiments et de nouvelles constructions, y compris la réhabilitation de nombreux temples financée par des contributions religieuses. Etant donné la faiblesse de la réglementation sur la construction et le manque de personnel qualifié pour la délivrance et le contrôle ultérieur des permis de construire, les transgressions sont nombreuses.

Pour renforcer la capacité nationale permettant de faire face à cette situation, une Maison du patrimoine a été créée ; elle a son siège temporaire au Bureau du Département de la Culture du Gouvernement provincial et son personnel est constitué d'un expert expatrié et de trois architectes nationaux. Ils vont préparer des recommandations sur la conception de la construction et les méthodes de conservation pour toutes les demandes de permis de construire dans l'aire protégée du patrimoine mondial et les zones tampons/de soutien pour étude par le Département de la Construction. Le travail consultatif de la Maison du patrimoine est l'une des activités prévues au titre du Projet Luang Prabang-Chinon-Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, financé par le Gouvernement français, l'Union européenne, la Ville de Chinon, et Electricité de France (EDF) parmi d'autres bailleurs de fonds. Ce travail est complété par la préparation d'un Plan de sauvegarde et de développement de la ville. La première phase de préparation de ce plan a été la réévaluation du cadre juridique et régulateur réglementant actuellement l'aménagement du territoire et les permis de construire. Un soutien financier et technique complémentaire est toutefois nécessaire pour préparer une étude détaillée des bâtiments et du paysage urbain de la partie centrale de la zone protégée, ainsi que des lignes directrices sur les pratiques de conservation pour aider à l'application de la réglementation sur la construction.

Bien qu'un comité provincial interdépartemental pour la protection et le développement de Luang Prabang ait été créé en septembre 1996 sous la direction du Vice-gouverneur et des représentants des Départements de la Construction, de la Culture, du Tourisme, de l'Education et des Organisations des masses, sans réglementation correcte et sans pouvoir administratif d'application, on ne peut réduire les incidents de transgressions du code de la construction face aux pressions d'investissements massifs.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport au Comité et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le Gouvernement provincial de Luang Prabang de la création de la Maison du patrimoine et du Comité provincial pour la protection et le développement de Luang Prabang et remercie le Gouvernement français, l'Union européenne, la Ville de Chinon, Electricité de France et

les autres bailleurs de fonds pour leur généreux soutien financier et technique.

Le Comité, en outre,

- (a) demande instamment au Gouvernement lao d'accorder la priorité absolue à l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi sur la protection des biens culturels ;
- (b) demande instamment au Gouvernement de créer un comité interministériel pour la protection des biens culturels nationaux ;
- (c) demande au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO d'aider le Gouvernement lao à organiser une réunion d'information à Luang Prabang pour présenter le Plan de sauvegarde et de développement de Luang Prabang et les réglementations sur l'aménagement du territoire et sur la construction à l'intention des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et des institutions financières, afin de s'assurer que les nombreux projets de développement des infrastructures ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial de la ville ;
- (d) demande à la communauté internationale des bailleurs de fonds de fournir un soutien financier et technique pour la sauvegarde de Luang Prabang en coordination avec l'UNESCO."

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session en 1993, a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite des débats sur les conclusions de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS dans la Vallée de Kathmandu. A la demande du Directeur général de l'Archéologie du Népal, le Comité a décidé de différer sa décision de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Gouvernement de Sa Majesté a par la suite accepté d'étudier en priorité les seize points problématiques soulevés par la mission UNESCO/ICOMOS pour améliorer l'état de conservation de ce site.

En 1994, la dix-huitième session du Comité du patrimoine mondial a reçu un rapport de suivi préparé par le Département d'archéologie sur les progrès réalisées dans l'accomplissement des engagements pris par le Gouvernement de Sa Majesté et le Comité a approuvé l'octroi de fonds permettant l'affectation d'un

conseiller technique international de l'UNESCO pour six mois en 1995-1995, afin d'aider les autorités népalaises à mettre en oeuvre leur nouvelle politique et, en particulier, pour aider à la formation de personnel professionnel d'une Unité de contrôle du développement immobilier créée dans le Département d'Archéologie. La formation a permis d'améliorer les capacités du Département en documentation, suivi et conseils concernant le contrôle de la démolition, de la conservation et de la conception de nouveaux bâtiments dans le site du patrimoine mondial et elle servira à faire appliquer le 5ème amendement à la Loi sur la préservation des monuments anciens, adopté en février 1996 par le Parlement. Le maintien de l'emploi du personnel qualifié de l'Unité de contrôle du développement immobilier après l'épuisement des fonds internationaux reste un sujet de préoccupation étant donné l'incertitude concernant l'affectation ou non de nouveaux postes au Département.

Le Département d'Archéologie s'est également employé activement à la mise en oeuvre d'autres mesures pour améliorer la gestion du site du patrimoine mondial ; parmi celles-ci, des incohérences dans les limites des sept zones monumentales qui constituent le site sont en cours de rectification et les limites elles-mêmes seront définies par des repères en pierre. De nouvelles normes de conservation sont en cours de définition, particulièrement sur l'importance de réparations in situ de préférence à la démolition et à la reconstruction, et sur la reprise de techniques traditionnelles de construction, s'ajoutant aux restrictions d'utilisation de nouveaux matériaux incompatibles, en particulier le ciment.

Afin de souligner l'importance accrue accordée à la préservation du site du patrimoine mondial dans son ensemble plutôt qu'à des monuments particuliers, le Département d'Archéologie et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO organisent conjointement le 9 octobre 1996 une réunion d'information sur la protection et les besoins en matière de développement du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu. Une vingtaine de propositions de projets axés sur la participation de la communauté, la réutilisation durable des bâtiments historiques et la relance économique des centres de villes historiques seront présentés à cette réunion pour obtenir le soutien de bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir transmettre le rapport sur l'état de conservation au Comité et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le Gouvernement népalais de Sa Majesté pour la preuve tangible de son engagement envers la Convention du patrimoine mondial et exprime l'espoir que les efforts seront poursuivis pour renforcer les capacités institutionnelles du Département d'Archéologie et des

autorités municipales concernées pour protéger et développer le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu en adoptant officiellement et en faisant largement connaître les réglementations sur le contrôle de la construction et sur la pratique de la conservation. Le Comité engage les communautés internationales de bailleurs de fonds nationaux et internationaux à financer les projets mis au point par les autorités locales pour la sauvegarde du site et qui figurent dans le répertoire de propositions de projets préparé avec le soutien de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial."

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

Depuis le lancement de la première campagne internationale de sauvegarde en 1981, les autorités vietnamiennes ont pris conscience de l'enjeu culturel et économique de la préservation du patrimoine urbain et paysager du site impérial de Huê. La création d'un Centre de Conservation des Monuments historiques et l'approbation gouvernementale, en juillet 1991, d'un premier périmètre de protection ont accompagné l'inscription en décembre 1993 du site sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce classement a favorisé les dons et mécénats internationaux, notamment japonais et français, venant épauler l'effort financier vietnamien. Ce soutien contribue actuellement à la restauration de monuments, au traitement du bois contre les termites, ainsi qu'à la mise en place d'un système d'information géographique. La démarche est donc bien enclenchée malgré quelques faiblesses dans les techniques de préservation utilisées.

Le site de Huê est aussi une ville universitaire et touristique rayonnant sur un territoire de plus d'un million d'habitants. Le Plan directeur de 1993 organise le développement en déconcentrant l'activité économique à l'extérieur du périmètre de protection et en maintenant un équilibre démographique entre ville et campagne. Mais, faute d'un outil réglementaire solide, cette planification reste soumise aux aléas des projets d'investissements privés industriels et touristiques. Par ailleurs, la proposition vietnamienne, actuellement à l'étude, de contournement routier de Huê (déviation de la route nationale n° 1) traverse le secteur classé. Il est indispensable de contribuer à une réflexion sur l'inscription de la rocade dans le site, son traitement paysager ainsi que le contrôle réglementaire de l'usage des sols de part et d'autre du futur axe.

L'UNESCO apprécie l'initiative de coopération bilatérale entre l'Institut de Développement et de Stratégie de Hanoï (DSI) et la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

(DATAR) de France pour sa démarche pilote de construction de l'aire métropolitaine Huê-Da Nang. La Japan International Cooperation Agency (JICA) analyse les enjeux territoriaux de la région Centre Viet Nam.

L'intervention la plus urgente concerne la ville et, en priorité, les quartiers situés à proximité des monuments classés (zone 1 d'interdiction de construire). Le contenu réglementaire des zones 2 et 3 de limitation de construire demandent à être défini : tout reste à faire concernant la hauteur et la volumétrie du bâti, la largeur et le traitement des rues ainsi que les usages commerciaux et résidentiels du sol. La référence au droit coutumier constitue une des conditions d'application des prescriptions réglementaires.

Une mise en harmonie du développement urbain et du processus de préservation patrimoniale constituerait, pour les habitants, l'étape suivante d'une prise en charge de la réhabilitation de leur identité.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande à l'UNESCO d'aider les autorités vietnamiennes à réévaluer les réglementations sur l'occupation des sols et la construction en ce qui concerne l'aire protégée et les zones tampons (zones 2 et 3) et également de participer à la réflexion sur les divers projets de construction/modernisation de routes qui sont à l'étude. Le Bureau demande également instamment au Gouvernement vietnamien de renforcer sa coordination interministérielle afin de s'assurer que les projets bien nécessaires de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial du site, et de poursuivre sa collaboration actuelle avec les Gouvernements français et japonais pour réfléchir sur les besoins en matière de protection du site du patrimoine mondial de Huê dans le contexte du programme de développement régional."

Amérique du Nord et du Sud et Caraïbes

Ville de Potosi (Bolivie)

A sa vingtième session en juin 1996, le Bureau a demandé au Secrétaire bolivien à la Culture de tenir le Comité informé de l'avancement de la préparation d'une ordonnance concernant l'aménagement de la montagne du Cerro Rico, partie intégrante du site du patrimoine mondial.

Le Secrétariat a reçu, par l'intermédiaire du Représentant de l'UNESCO en Bolivie, les attributions pour la future exploitation du Cerro Rico qui ont été préparées par la Bolivian Mining Corporation. L'un des objectifs déclarés des mesures qui seront prises est de "conserver la forme et la topographie ainsi que l'environnement naturel du Cerro Rico".

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau note avec satisfaction que la Bolivian Mining Corporation a inclus la préservation de la forme, de la topographie et de l'environnement naturel du Cerro Rico comme l'un de ses objectifs pour l'exploitation future de la montagne du Cerro Rico. Le Bureau félicite les autorités boliviennes de cette mesure et leur demande de tenir le Comité informé de tout fait nouveau à cet égard."

Ville de Cuzco (Pérou)

A sa vingtième session en juin 1996, le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur des projets dans la ville historique de Cuzco qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Il a invité les autorités à établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco et à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, conformément au paragraphe 56 des Orientations, des restaurations importantes ou des nouvelles constructions qui pourraient avoir un effet préjudiciable aux valeurs de patrimoine mondial du bien.

A ce jour, aucune réponse n'a été reçue de la part des autorités péruviennes.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau invite de nouveau les autorités à établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco et à informer le Comité, par l'intermédiaire de son Secrétariat, conformément au paragraphe 56 des Orientations, des restaurations importantes ou des nouvelles constructions qui pourraient avoir un effet préjudiciable aux valeurs de patrimoine mondial du bien."

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau a rappelé à sa vingtième session, en juin 1996, que la situation relative au projet d'agrandissement de l'aéroport à proximité du site de Pueblo de Taos avait été discutée par le Comité et le Bureau depuis plusieurs années.

Le Bureau a été informé qu'un rapport préliminaire de suivi du Service des Parcs nationaux des Etats-Unis d'Amérique indiquait qu'aucun accord n'avait encore été conclu entre l'Administration fédérale de l'Aviation, le Pueblo de Taos et le Service des Parcs nationaux sur la définition de l'aire géographique des éventuels impacts et sur le contenu de l'Etude d'Impact Environnemental. En ce qui concerne les recommandations formulées par le Comité lors de sa dix-neuvième session au sujet de l'engagement de l'ICOMOS et de l'UICN dans la définition de la zone de l'Etude d'Impact, ainsi que l'éventuelle extension du site, le rapport a indiqué que ces organismes devaient agir en étroite consultation avec le Pueblo qui s'auto-administre.

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Service des Parcs nationaux des Etats-Unis, en réponse à la recommandation du Comité du patrimoine mondial relative à l'étude d'impact sur l'environnement qui doit être entreprise dans le cadre de la proposition d'extension de l'aéroport de Taos. Il a demandé aux autorités de tenir le Comité informé de toute évolution de la situation concernant ces questions.

A ce jour, aucune nouvelle information n'a été reçue du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau note qu'aucune nouvelle information n'a été reçue du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'Etude d'impact environnemental sur le projet d'agrandissement de l'aéroport et l'éventuelle extension du site du patrimoine mondial. Le Bureau renouvelle sa demande de tenir le Comité informé de toute évolution de la situation concernant ces questions."

Europe

Butrinti (Albanie)

Des études et des travaux de restaurations mineurs ont été réalisés à Butrinti. Ces activités ont été financées par l'UNESCO (PROCEED) et la British Butrinti Foundation. De plus, la Banque

mondiale poursuit ses études relatives au développement économique (tourisme) de la côte albanaise ionienne autour du site du patrimoine mondial, c'est-à-dire face au détroit de Corfou. La demande d'assistance technique formulée par l'Albanie a été approuvée par le Président mais l'activité n'a pu avoir lieu car l'Albanie n'a pas payé sa contribution au Fonds du patrimoine mondial. En dépit de la situation financière actuelle de l'Albanie par rapport au Fonds du patrimoine mondial, il est urgent que des experts du patrimoine mondial contrôlent la situation à Butrinti ; telle est l'opinion exprimée par les autorités albanaïses dans leur demande d'assistance technique.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités albanaïses de leurs efforts à Butrinti, et recommande que le Directeur du Centre du patrimoine mondial recherche avec les autorités albanaïses un moyen de résoudre les difficultés actuelles afin qu'une mission de suivi puisse être décidée dans un proche avenir. Le Bureau demande que le Comité soit tenu informé des activités en cours."

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Il faut rappeler que le Comité durant sa dix-neuvième session, a invité les autorités allemandes à présenter un rapport complet sur l'état de conservation du site, comprenant des déclarations sur la protection juridique, la planification et le développement actuels de Potsdam, ainsi que des informations sur d'éventuelles extensions du site et/ou des zones tampons attenantes au site.

En outre, durant sa vingtième session en juin 1996, le Bureau a exprimé sa profonde préoccupation quant aux plans de développement urbain de Potsdam, principalement en ce qui concerne le projet de "Potsdam Centre", qui pourraient affecter directement ou indirectement les valeurs du site classé patrimoine mondial.

Le Secrétariat a été informé qu'un rapport détaillé serait disponible avant la session du Bureau.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir étudier les informations qui seront présentées lors de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Monuments romains de Trèves (Allemagne)

Il faut rappeler que le Secrétariat a présenté au Bureau à sa vingtième session un rapport sur une mission commune UNESCO-ICOMOS à Trèves concernant la construction de pavillons et un programme de développement immobilier dans le voisinage immédiat du théâtre romain. Le Bureau a demandé qu'un rapport complet de la mission et de l'avancement de la préparation du concours d'architecture pour la zone au Nord du théâtre lui soit présenté à sa prochaine session en novembre 1996.

A la suite de la mission, l'ICOMOS a pris part à l'établissement des attributions pour le concours d'architecture et participera à l'évaluation des projets, prévue en novembre 1996. L'ICOMOS présentera verbalement un rapport d'avancement lors de la session du Bureau.

Décision requise : Le Bureau est prié d'étudier le rapport qui sera présenté par l'ICOMOS et de considérer les mesures appropriées à cet égard.

Centre historique de Vilnius (Lituanie)

Le programme de réhabilitation de la vieille ville de Vilnius est en bonne voie. En septembre 1996, l'équipe de consultants danois, lituaniens et écossais a soumis son rapport final sur la Stratégie de relance qui a été très bien accueilli par les autorités lituaniennes et municipales de Vilnius. Des mesures sont prises pour la mise en oeuvre des recommandations des consultants, notamment la création d'une structure de gestion pour le programme de réhabilitation. C'est la Banque mondiale qui a financé cet exercice de planification. Par ailleurs, le Danemark fournit également une assistance technique appréciable à la vieille ville de Vilnius, afin d'installer un système d'information assistée par ordinateur pour la réhabilitation du centre historique. Le Président de la République de Lituanie et le Directeur général de l'UNESCO ont signé un accord prévoyant d'organiser conjointement, au premier semestre 1997, une Conférence internationale de bailleurs de fonds et d'investisseurs pour financer le programme de réhabilitation. La Banque mondiale poursuit sa collaboration avec le Centre du patrimoine mondial pour ce projet.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau remercie le Gouvernement danois et la Banque mondiale de leur soutien permanent, approuve l'accord entre la Lituanie et l'UNESCO pour l'organisation de la Conférence internationale de bailleurs de fonds et

d'investisseurs en 1997, s'engage à fournir son appui pour ce projet, félicite les autorités lituaniennes de leurs efforts et les encourage à poursuivre ce programme prometteur de mise en valeur de la vieille ville de Vilnius."

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

A sa vingtième session à Paris en juin 1996, le Bureau "a félicité le Gouvernement polonais d'avoir arrêté les travaux de construction dans le voisinage immédiat du camp de concentration d'Auschwitz, [et] a demandé instamment aux autorités d'élaborer un plan pour la préservation du site et de ses environs immédiats et de tenir le Comité informé à ce sujet."

Depuis, et bien que les autorités polonaises aient fourni des assurances complémentaires de l'arrêt des travaux de construction, le Secrétariat a été informé que la société Philip Morris avait annoncé son intention de poursuivre son projet de construction d'une fabrique de cigarettes dans les environs du camp.

Le Secrétariat a immédiatement informé la Délégation permanente de Pologne de cet événement et a demandé aux autorités polonaises "de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'intégrité d'Auschwitz-Birkenau était respectée".

Lors de la préparation du présent rapport, aucune réponse n'avait été reçue des autorités polonaises.

Décision requise : Le Bureau pourrait vouloir adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau demande au Gouvernement polonais de s'assurer que les travaux de construction dans le voisinage immédiat du camp de concentration d'Auschwitz ont cessé, et lui demande instamment de commencer immédiatement l'élaboration du plan de gestion/préservation pour le site et la zone qui l'entoure. Dans ce processus de planification, le Bureau demande également instamment aux autorités polonaises de débattre des divers problèmes et des solutions éventuelles avec l'ICOMOS, et de consulter les différentes organisations internationales concernées par cette question. Le Bureau recommande que le Comité soit tenu informé de ces activités."